



La lettre **d'information**

1^{er} semestre 2008 – N° 14

EDITORIAL

Deux évènements ont démontré au cours de ce semestre la pertinence de l'action de notre association.

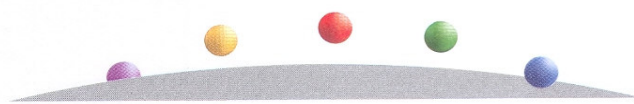
La déclaration de Paris du 14 février 2008 des ministres de la Justice francophones doit être lue par tous ceux qui considèrent que le droit continental et la francophonie portent les mêmes valeurs.

« La promotion de la diversité des cultures juridiques », « les acquis de la mise en réseau des professions juridiques dans l'espace francophone », « la mise en place d'un cadre juridique pour le microcrédit » : ces phrases écrites par les ministres sont bien au cœur de nos objectifs.

Le 9 juin 2008, le Président Jacques CHIRAC, entouré de personnalités mondiales, lançait sa fondation qui place au cœur de ses préoccupations : la lutte contre l'uniformisation des cultures, la promotion du microcrédit, etc.

En découvrant dans ce numéro l'actualité du Notariat francophone, chacun pourra constater combien notre association se situe plus que jamais au cœur des défis que la mondialisation nous impose de relever.

Laurent DEJOIE
Président



Association du Notariat Francophone



SOMMAIRE

<u>- L'Association en mouvement</u>	<i>p. 4</i>
Actualités de l'Association du Notariat Francophone	<i>p. 5</i>
<u>- Nouvelles des notariats membres</u>	<i>p. 6</i>
Conseil International du Notariat de Belgique	<i>p. 6</i>
Chambre Nationale des Notaires du Bénin	<i>p. 6</i>
Conseil International du Notariat de Bulgarie	<i>p. 7</i>
Chambre Nationale des Notaires de la République de Macédoine	<i>p. 9</i>
Chambre des Notaires du Québec	<i>p. 10</i>
Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie	<i>p. 11</i>
Fédération Suisse des Notaires	<i>p. 11</i>
Conseil Supérieur du Notariat français	<i>p. 12</i>
<u>Francophonie Infos Flash</u>	<i>p. 14</i>



L'A.N.F. en mouvement

Actualités de l'Association du Notariat Francophone :

- **Adhésion de nouveaux notaires lors du Conseil d'administration de l'Association du 5 mai 2008 à Nice.**
- **Publication en cours des actes du colloque du 21 septembre dernier à Paris sur la microéconomie.**
- **Succès de la 3^{ème} Université des notariats d'Afrique qui s'est tenu au Bénin du 3 au 5 avril 2008.**
- **Participation de l'Association au séminaire organisé par la section tchèque du Forum Francophone des Affaires à Prague le 22 Avril 2008 sur le thème « Nouvelles tendances dans le cadre de l'exécution en République tchèque et en Europe » .**
- **Participation de Me Abdoulaye Harissou, en sa qualité d'expert Ohada auprès du Secrétariat permanent de l'Ohada, au séminaire organisé à Paris, le 28 mai 2008, sur la présentation du code annoté réalisé par l'Institut international de Droit d'Expression et d'Inspiration française (IDEF) dont l'ANF est membre.**
- **Participation de l'Association à la réunion des Réseaux institutionnels de la Francophonie à Bucarest du 19 au 21 juin 2008.**
- **4^{ème} Université du notariat d'Afrique au Cameroun en 2009.**
- **4^{ème} colloque de l'Association au Congo Brazzaville en 2009 sur le thème du titrement.**
- **Amélioration de la communication de l'Association par une modernisation du site internet de l'Association.**



Actualités de l'Association du Notariat Francophone

LA TROISIEME UNIVERSITE DU NOTARIAT D'AFRIQUE, COTONOU DU 3 AU 5 AVRIL 2008

La troisième université du Notariat d'Afrique s'est déroulée à COTONOU au BENIN du 3 au 5 avril 2008. Ce fut un grand succès d'organisation et de participation.

Le notariat béninois a fait preuve d'un très grand professionnalisme en réunissant environ 170 participants, notaires et collaborateurs, venus des 14 pays d'Afrique pour se former sur les sujets de la vente d'immeuble à construire, la transmission du patrimoine et la vente sur saisie immobilière.

La couverture médiatique de grande envergure a permis de donner un très grand retentissement à ces assises et montre tout l'intérêt porté au notariat.

Cette université qui est devenue, en quelques années, un lieu de formation notariale incontournable, permet également de la tenue de réunions stratégiques sur des sujets d'actualités comme, cette année, le titrement de la propriété immobilière et l'évolution du droit ohada.

Grâce au notariat béninois la délégation française a pu rencontrer de nombreuses personnalités notamment M. Annani Cassa, Ministre de la justice et Garde des Sceaux, M. Albert Tevoedjre, Médiateur de la République, M. Saliou Aboudou, Président de la Cour Suprême, Mme Conceptia Liliane Denis Ouinsou, Présidente de la Cour Constitutionnelle, et M. Raphiou Toukourou Président du Conseil économique et social.

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES

CONSEIL INTERNATIONAL DU NOTARIAT BELGE

Formation permanente des notaires

La Chambre nationale des notaires de Belgique a adopté une nouvelle réglementation portant sur la formation permanente des notaires. Celle-ci entraîne pour les notaires, notaires associés et candidats-notaires l'obligation déontologique de se former de manière permanente à partir du 1^{er} janvier 2008, notamment en suivant des cours, des formations internet, en assistant à des conférences, en participant à des cercles d'étude, à des congrès ou en prenant part à des échanges entre pairs. Le code de déontologie actuel prévoyait certes déjà que le notaire doit veiller à maintenir ses connaissances juridiques à jour mais il a été jugé préférable, pour répondre aux attentes de la société et pour asseoir la crédibilité de la profession auprès du public, de réglementer à ce sujet.

Suite à cette nouvelle réglementation, il devient obligatoire de suivre au moins 40h de formations agréées par cycle de deux années civiles (les formations non-juridiques n'entrant en considération que pour un maximum de 10 heures). Seules les formations reconnues par la Commission d'homologation créée par la Chambre nationale des notaires entrent en ligne de compte. Le contrôle de l'obligation de formation permanente est exercé par les Chambres provinciales.

Création électronique d'une société en 3 jours – e-depot

En avril 2007, la Commission européenne a lancé le concours « European EGovernment Awards 2007 » qui a pour but de promouvoir l'e-government dans les Etats membres grâce à l'attribution des labels « Good practices ». Le projet e-depot du notariat et du gouvernement belge, qui permet de constituer électroniquement une société en 3 jours grâce à l'échange des données de façon électronique entre le notaire et les services publics, a participé à ce concours.

Ce projet a été retenu parmi les finalistes sur plus de 300 projets et l'application a dès lors été présentée lors de la conférence ministérielle E-government qui s'est tenue à Lisbonne en septembre dernier. L'e-depot a pu y démontrer sa crédibilité et a été jugé sur son niveau d'excellence et la mise en place de solutions innovantes. Il a ainsi obtenu le label « GOOD PRACTICE » de l'UE.

LA CHAMBRE NATIONALE DES NOTAIRES DU BENIN

Les élections du 17 Avril 2007 ont porté à la tête de la Chambre des Notaires du Bénin Maître Irène ADJAGBA ICHOLA (Docteur d'Etat en Droit et 8^e Notaire du Bénin) qui la préside depuis le 16 Mai 2007, date de sa passation de service.

Le Bureau actuel de la Chambre entend donner un nouveau souffle à la profession. En ce sens, des actions de sensibilisation sont envisagées pour mieux faire connaître la profession à la population et insister sur l'utilité sociale du notaire. A ce titre des émissions de télévision sont en cours de préparation sur les thèmes suivants :

Le nouveau code des personnes et de la famille (dans ses volets sur les successions, les donations, les contrats de mariage, les testaments) ;

Les ventes d'immeubles : comment acquérir un bien immobilier en toute sécurité ;

Des « journées portes ouvertes » sont également prévues périodiquement dans les offices notariaux ;

Par ailleurs, la Chambre des Notaires du Bénin participe à diverses commissions mises sur pied par le Gouvernement, telles que la Commission Nationale de Transformation des Permis d'Habiter en Titres Fonciers, la Commission de la Réforme Foncière, le Millénium Challenge Account (Coopération USA/ BENIN), etc.

Elle participe activement aux réformes sur la fiscalité dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur Privé (PASP).

Elle est également sollicitée pour avis sur certains projets de textes de droit communautaire dont récemment le Projet d'Acte Uniforme sur les Sociétés Coopératives ou Mutualistes de l'OHADA.

Enfin, le notariat béninois prend part constamment à la quasi-totalité des manifestations concernant les Notaires dans le monde.

RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LEGISLATION NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE

Les derniers mois sont marqués par des modifications apportées aux textes légaux ainsi que des lois nouvellement votées.

Ce sont des dispositions qui concernent et sont directement liées à l'activité et à la pratique notariales.

I. Dans le domaine des normes matérielles du droit civil, les modifications ne sont pas nombreuses, mais leur nature et nouvelle sur le plan qualitatif.

Modifications apportées à la Loi sur les obligations et les contrats - publiées dans le Journal officiel, N° 59 du 20/07/07 et N° 92 du 13/11/07 et entrées en vigueur le 01/03/008.

Les premières modifications concernent l'institut du pouvoir de représentation (article 37 de la Loi sur les obligation et les contrats).

La modification concerne les transactions juridiques unilatérales conclues par procuration et concernant le droit de disposer de propriétés immobilières, car c'est uniquement pour ces transactions qu'est exigée la forme notariée et qu'à part la certification de la signature du mandant, le législateur a introduit moyennant les modifications également la certification obligatoire du contenu de la procuration.

Le deuxième groupe de modifications concerne le contrat de bail (article 229 de la Loi sur les obligations et les contrats), qui

avant ces modifications ne pouvait être conclu que pour un délai maximal de 10 ans, alors que maintenant le délai est annulé et le contrat de bail peut être conclu pour un délai dépassant 10 ans, pourvu qu'il constitue une transaction commerciale aux termes de la Loi sur le commerce.

II. Aux termes de la législation bulgare, le notaire est tenu solidairement responsable avec les personnes obligée par la loi du versement de l'impôt local dû en cas de transactions avec les biens immobiliers ou de transfert de la propriété sur des véhicules à moteur. Voilà pourquoi, les **Amendements à la Loi sur les taxes et impôts locaux** adoptés moyennant la Loi sur l'amendement et le comblement sur les taxes et impôts locaux publiée dans le Journal officiel, N° 110 du 21.12.2007, en vigueur à partir du 01.01.2008, concernent tout particulièrement la pratique notariale.

Ces amendements permettent aux conseils municipaux de fixer eux-mêmes, moyennant des arrêtés, le montant des taxes et impôts locaux entrant dans le budget de la municipalité. Dans celui ci entre les impôts suivants : l'impôt sur les propriétés immobilières (dû lors de chaque transfert d'une propriété immobilière), l'impôt sur les héritages, l'impôt sur les donations, l'impôt dû en cas d'acquisition d'un bien à titre onéreux, l'impôt sur les véhicules à moteur, l'impôt-licence et d'autres impôts locaux prévus par la loi.

III. Il a du nouveau également dans le domaine du régime d'enregistrement des sociétés commerciales. A première vue, il ne s'agit pas de problèmes concernant très directement l'activité notariale, mais la bonne connaissance des nouvelles normes garantit la sécurité lors de l'exécution des formalités concernant les transactions, de même que l'exécution correcte des obligations professionnelles du notaire.

L'acte légal qui règle cette matière est la **Loi sur le registre du commerce** publiée dans le Journal officiel, N° 34 du 25.04.2006, dernièrement modifiée par la Loi sur l'amendement et le comblement de la Loi sur le

registre du commerce, publiée dans le Journal officiel, N° 104 du 11.12.2007.

La Loi sur le registre du commerce est entrée en vigueur à compter du 01.01.2008, date à laquelle a débuté également l'activité de l'Agence pour les inscriptions dans le registre du commerce.

Les modifications dans la partie six du Code de procédure civile qui inclut la procédure gracieuse, concernent plus particulièrement la procédure notariale ; on y augmente sa portée par l'introduction d'une nouvelle procédure : la délivrance d'un certificat attestant la présence ou l'absence de charges. Les modifications les plus importantes concernent l'acte notarié et la procédure de certification.

Aux termes de l'article 580, point 6 du Code de procédure civile a été introduite une nouvelle exigence concernant le contenu de l'acte notarié, et de là, sa validité : il est exigé que dans l'acte figurent, à part les signatures des parties, également leurs noms, inscrits de la propre main des participants à la procédure.

Les nouveautés concernant la certification de la signature sur un document privé concernent les pièces destinées à être utilisées pour l'établissement, la modification ou la suppression de droits sur une propriété ; dans ce cas, les personnes concernées doivent écrire de leur propre main leur nom complet et apposer leur signature devant le notaire ; si toutefois la signature a été déjà apposée, la personne est tenue d'écrire son nom et de confirmer l'authenticité de sa signature.

Cette modification est liée à la modification apportée à l'article 37 de la Loi sur les obligations et le contrats на чл.37 concernant le pouvoir de représentation et vise les cas dans lesquels la personne est dans l'impossibilité de se présenter personnellement devant le notaire pour participer à une transaction de disposition avec une propriété immobilière ; dans un tel cas, la procuration doit non seulement avoir été signée par le mandant, mais celui-ci doit y avoir aussi écrit son nom complet, alors que le notaire doit certifier obligatoirement non

seulement la signature, mais aussi le contenu du document. Le solliciteur doit présenter pour la certification deux exemplaires identiques de la pièce sur lesquels ils appose sa signature et écrit son nom complet. Après la certification, l'un des exemplaires est rendu à la personne, alors que l'autre est annexé à un registre spécial.

En conclusion, annonçons une nouvelle « toute chaude » datant de la semaine dernière : le Ministère de la Justice a soumis au débat public le projet d'un nouveau Code de la famille. Le projet élaboré reflète les attentes de longue date que l'on apporte du nouveau dans le domaine du droit familial. On y découvre un nouveau point de vue global sur la forme et le régime de réglementation des rapports matériels entre les époux.

On y propose trois types de régime de ces rapports (en opposition au régime en vigueur jusqu'à présent, reconnaissant uniquement la communauté conjugale des biens) :

- le régime légal de communauté des biens ;
- le régime légal de séparation des biens ;
- le régime contractuel.

Le régime des biens choisi lors de la conclusion du mariage peut être changé dans le courant de la vie conjugale, ce changement devant être enregistré pour être opposable aux tiers.

Une nouveauté pour notre législation est également l'institut du « contrat de mariage » qui est une tradition de longue date en Europe. Le projet proposé prévoit, entre autres, que les époux ayant conclu un mariage avant l'entrée en vigueur du nouveau Code puissent choisir d'adopter le régime de séparation des biens ou de conclure un contrat de mariage.

Pour la première fois sont légalement reconnues les conséquences du concubinage et est fixé le mode de sa rupture.

Se projet restera-t-il encore un tas de papier, cela apparaîtra à l'avenir. Notre société attend cependant ces changements depuis longtemps (l'actuelle législation date de 1986 et reflète une conception toute différente de ces rapports) ; le projet proposé permet donc de

supposer que les nouveaux rapports seront une réalité dans un proche avenir, ce qui dressera le notaire bulgare devant de nouveaux défis professionnels.

En même temps a fait des démarches dans le domaine de la protection des transactions immobilières en organisant une Table ronde sur la matière et en invitant des représentants du Conseil supérieur du Notariat français et la Caisse de dépôts et des consignations.

Au mois d'avril la Chambre des notaires de Bulgarie a organisé un séminaire pour les notaires bulgares et groupe de notaires de la Chambre des notaires de Moscou. Le thème portait sur « Les normes dans le domaine des successions d'après la législation bulgare, russe et allemande ». Du côté allemand était invité Me Richard Bock ; Président de la Chambre des notaires de Koblenz, avec laquelle la Chambre des notaires de Bulgarie a initié une coopération bilatérale.

Le 12 avril pour la première fois en Bulgarie ont été organisés des Jours ouverts du Notariat ; Plus de 1300 citoyens ont été consultés par plus de 150 notaires bulgares. Cette initiative est due à l'expérience française et des Rencontres notariales de Maillot.

ACTUALITES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DE LA REPUBLIQUE DE MACEDOINE.

La République de Macédoine compte 2.037.000 habitants, avec un PIB de 4521 millions de dollars, soit 2.119,00 de dollars par habitant.

Le Notariat de la République de Macédoine compte 134 notaires, regroupés en 27 sièges officiels sur les territoires dont la compétence relève des Cours d'instance du pays. Les notaires tiennent une place favorable dans le système juridique de la République de Macédoine.

Le processus d'harmonisation de la législation nationale avec celle de l'Union européenne et la mise en œuvre des standards internationaux dans tous les domaines du système juridique est en cours. Le but est l'accomplissement des critères d'adhésion à l'UE de Copenhague et de Madrid et des obligations prises par le

Gouvernement de la République de Macédoine.

Loi sur le notariat

La Loi sur le notariat (Journal officiel de la République de Macédoine n. 55/2007) est entrée en vigueur le 12 mai 2007. Elle a remplacé la Loi sur l'exercice des activités notariales (Journal officiel de la République de Macédoine n. 25/98), entrée en vigueur le 12 juin 1998.

L'adoption d'une loi nouvelle sur le notariat provient du besoin d'accomplir ultérieurement les solutions normatives dans le notariat et de trouver des instruments qui permettront au notaire d'entreprendre légalement, consciencieusement et honnêtement ses activités notariales ce qui permet au citoyen d'avoir un plus grand sentiment de sécurité dans la réalisation de ses droits dans les transactions juridiques.

La Stratégie concernant la réforme du système juridictionnel, les annexes et le Plan d'action relatifs à son implémentation que le Gouvernement de la République de Macédoine a adoptée au mois de novembre 2004 a apporté l'obligation de modifier et compléter la législation réglant la matière dans le domaine du notariat.

Conformément au Programme national sur l'harmonisation de la législation nationale avec celle de l'Union européenne, la plus grande partie de la législation nationale est déjà harmonisée de sorte qu'une partie de la réglementation nationale a des points de contact avec ladite matière. Cela impose le besoin que le notariat se conforme à la Loi sur les tribunaux, Loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et d'autres produits du crime, Loi sur les rapports obligatoires, Loi sur le gage contractuel, Loi sur le terrain constructible; Loi sur le cadastre et les arpentages et d'autres lois dont les modifications sont en train de se produire.

La Loi sur le notariat détermine les conditions et la procédure de création d'un notariat, la procédure de nomination et de dispense des

notaires et le champ de travail du notaire exerçant ses activités notariales d'une manière autonome et impartiale sur la base d'une Constitution, d'une loi et des contrats internationaux ratifiés conformément à la Constitution.

D'autre part, le notariat est défini en tant que service public indépendant et autonome où les activités s'exercent sous forme d'autorisations publiques sur la base d'une loi, à la demande des citoyens, des organes d'Etat et d'autres institutions et personnes morales intéressées. Par cela on détermine le principe d'autonomie, d'indépendance et de légitimité du notariat dans l'exercice de ses fonctions.

Les dispositions de la Loi sur le notariat définissent les actes authentiques comme des actes sur les affaires et les déclarations juridiques établis par le notaire sous forme d'un acte notarié, de procès-verbaux et d'autres documents juridiques établis par le notaire ou en sa présence et confirment les faits constatés par le notaire par une observation directe ou à l'aide des actes. C'est un effort de définir les actes authentiques, mais le texte définit successivement les activités concrètes dans le sens des actes authentiques.

Dans cette partie on présente les principes fondamentaux de fonctionnement du notariat en permettant de cette manière l'élimination de tout abus dans l'activité quotidienne.

Tout acte authentique doit être revêtu d'un sceau officiel, des estampilles, d'un timbre sec ou humide.

La disposition relative à la réciprocité permet aux actes authentiques délivrés à l'étranger d'avoir la même valeur juridique comme s'ils étaient délivrés conformément à cette loi. Cela fait accélérer les transactions juridiques d'une part, et éviter des procédures entières devant être menées à l'étranger, gagner du temps c'est-à-dire cela fait éviter de grand frais.

L'organisation du notariat dans la République de Macédoine est réalisée sur le principe territorial, lié au territoire des tribunaux d'instance. On prescrit que si le territoire du tribunal d'instance compte jusqu'à 20.000

habitants, d'après le dernier recensement officiel, il faut qu'il y ait, en principe, un notaire au minimum pour tous les 20.000 habitants.

Le chapitre quinze, portant le titre Mesures de prévention du blanchiment de capitaux et d'autres produits du crime et financement du terrorisme (article 145-147) est une grande nouveauté et cette loi est probablement une des rares contenant tout un chapitre sur cette question.

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUEBEC

Bienvenue à l'ère de la formation continue obligatoire !

Voilà, c'est chose faite : le *Règlement sur la formation continue obligatoire* est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2008. Les notaires du Québec rejoignent ainsi les ordres professionnels qui ont décidé de donner le ton en s'assurant que leurs membres accordent une attention particulière à la mise à jour de leurs connaissances. Un mouvement de fond que d'autres ordres professionnels s'appêtent à suivre à court terme.

Diverses raisons ont motivé la Chambre des notaires du Québec à adopter un tel règlement. Dans un premier temps, il semblait inconcevable, compte tenu de la vitesse à laquelle le droit, les lois et les règlements évoluent, que des juristes puissent exercer leur profession sans être tenus de mettre leurs connaissances à jour. En effet, il est de la responsabilité de chaque notaire de rester à la fine pointe, au plan juridique, afin de bien desservir ses clients ou l'organisation pour laquelle il travaille.

Pour la CNQ, la formation continue obligatoire représente également une belle occasion de favoriser les rencontres entre les notaires d'une même région. Il est en effet reconnu que depuis que les notaires ne se déplacent plus aux bureaux de la publicité des droits pour effectuer leurs recherches, ils n'ont guère la chance de rencontrer leurs confrères et consoeurs. Or, en faisant la promotion du

règlement sur la formation continue obligatoire, la Chambre a pris l'engagement d'offrir, dans toutes les régions du Québec, des cours totalisant au moins le nombre d'heures de formation requis par le règlement. Cette façon de faire permettra aux notaires d'une région de se rencontrer tout en facilitant l'atteinte de leurs objectifs en matière de formation.

Finalement, l'empressement avec lequel les notaires s'inscrivent aux divers cours de formation qui leur sont offerts est légendaire et fait l'envie de plusieurs ordres professionnels. Cette « fidélité » fait en sorte que plusieurs notaires rencontrent déjà les normes prévues au règlement en ce qui concerne le nombre d'heures de formation qui doit être suivi par année. La formation continue obligatoire vient ainsi reconnaître les efforts déployés par ces notaires pour maintenir à jour leurs connaissances juridiques.

UNION NATIONALE DES NOTAIRES PUBLICS DE ROUMANIE

La journée internationale de la Francophonie 2008

Le 20 mars 2008, le 21^{ème} anniversaire de la Journée Internationale de la Francophonie a été marqué en Roumanie par le Ministère des Affaires Etrangères et Ministère de l'Education et de la Recherche à travers des manifestations culturelles et de diplomatie publique.

La Roumanie a déjà une expérience de 15 ans dans la Francophonie.

L'engagement de notre pays en face de la communauté des Etats et des gouvernements qui utilisent la langue française est connu : l'organisation de la conférence ministérielle, il y a dix ans, et l'organisation du XI^{ème} Sommet, il y a deux ans, ont marqué l'histoire de l'organisation.

La Roumanie détient jusqu'à l'automne de cette année la présidence du Sommet, et jusqu'en mars 2009, la présidence de la Commission politique.

Notre pays est devenu un véritable pôle de la Francophonie dans l'Europe Centrale et Orientale.

L'implication et son engagement sont reconnus et appréciés par nos partenaires, et le Sommet de 2006 est devenu le certificat de compétence, y compris pour l'organisation de grandes manifestations internationales en Roumanie.

Le principal projet francophone dans lequel la Roumanie est impliquée est le programme des bourses Eugen IONESCU, créé selon la volonté exprimée par le Gouvernement roumain en 2006, au Sommet de Bucarest.

Le programme est destiné aux jeunes étudiants et chercheurs des pays francophones, particulièrement du Sud, attirés dans les centres d'excellence des universités roumaines qui ont des programmes en langue française.

Pour les 100 étudiants des pays membres de l'OIF qui viennent chaque année à Bucarest, Iasi, Timisoara, Cluj, la Roumanie prouve que l'expérience accumulée dans les décennies passées concernant l'assistance pour le développement peut être convertie en solidarité francophone.

La coopération entre les notariats francophones, parmi l'association créée par vous, ne fait que confirmer cette solidarité.

LE NOTARIAT SUISSE :

Une révision importante des droits réels, notamment les droits de gage est actuellement en cours d'examen auprès des chambres fédérales. La forme authentique va devenir obligatoire pour la constitution des cédulas hypothécaires, droit de gage très fréquemment sollicité par les banques, et aussi pour la constitution des servitudes importantes, ceci par souci de clarification des inscriptions au registre foncier. Une proposition de dématérialisation des titres hypothécaires est aussi envisagée, la cédula hypothécaire ne sera plus à l'avenir matérialisée dans un papier valeur, seule l'inscription au registre foncier suffira à valider son existence.

La réforme du droit de tutelle crée la procuration pour cause d'inaptitude. Le projet de loi propose la forme écrite ou authentique.

Des démarches sont en cours pour ne retenir que la forme authentique.

Droit des sociétés

Lorsque une société commerciale reprend d'un tiers ou d'un actionnaire des biens, une procédure spéciale doit être suivie et nécessite une publication de la nature des biens, le nom de l'aliénateur et la contre prestation due par la société.

Grâce à une intervention de la fédération suisse des notaires, cette procédure a été allégée par une décision du parlement fédéral. Dorénavant seules les reprises de biens d'actionnaires ou de personnes proches des actionnaires sont soumises à cette publication, la reprise de biens de tiers en est exclue.

Un nouveau droit de la société à responsabilité limitée est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il simplifie la procédure de constitution de la société, le transfert des parts sociales pour lesquelles la forme authentique n'est plus nécessaire. La SARL devient une forme de société commerciale pratique pour les petits et moyens entrepreneurs.

CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT FRANÇAIS

Notaires et géomètres-experts : un travail main dans la main.

Tant au plan national qu'au niveau international, échanges et missions communes se développent entre le Conseil supérieur du notariat et l'Ordre des Géomètres experts, au point qu'un véritable partenariat entre les deux entités paraît envisageable.

Dans le domaine de l'urbanisme de nombreux sujets sont communs aux notaires et aux géomètres experts. Il est prévu d'organiser un colloque commun au niveau national pour tirer un premier bilan de l'application de la réforme sur l'urbanisme. Au niveau international, les géomètres les deux organismes participent de concert à des missions de mise en place du cadastre et du titrement.

Création d'une commission Titrement de la propriété immobilière :

Le thème du titrement a été au cœur des débats du congrès de l'Union internationale du notariat (UINL) qui s'est tenu à Madrid du 3 au 5 octobre 2007, réunissant plus de 2000 notaires provenant de 75 pays.

Conscient des enjeux du titrement de la propriété dans le développement d'un pays, le notariat français a décidé de se mobiliser pour apporter une aide concrète par son expérience et son expertise juridique aux autorités locales dans les pays concernés. Le titrement des propriétaires dans les pays en développement est une des conditions sine qua non de leur accès au crédit, et, par-là même, de soutien au développement économique du pays.

C'est la raison pour laquelle le Conseil supérieur du notariat a constitué un groupe de travail sur le titrement de la propriété immobilière avec pour mission de réfléchir à la mise en place d'une politique de titrement efficace dans les pays demandeurs. Cette Commission, présidée par Me Didier Nourissat, regroupe notamment des notaires français et africains, des représentants de l'ordre des géomètres experts, de la Caisse des Dépôts, de la Fondation pour le droit continental, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de l'Association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA), avec pour mission de mener un véritable plan d'action en coopération avec les autorités publiques et qui s'adapte systématiquement à la situation locale.

Collaboration avec l'Université numérique francophone

L'université numérique juridique francophone est un groupement d'universités mettant en commun leurs moyens et leurs ressources pour mieux répondre aux défis de l'enseignement juridique à distance.

A ce jour, plusieurs dizaines de cours de droit sont en ligne, portant sur des matières de niveau L 1 et L 2 comme sur des enseignements complets de L 3 ou master.

26 universités sont associées à cette construction initiée et soutenue par l'Etat.

La préparation du certificat informatique et internet "métiers du droit" avec l'UNJF est une illustration de la place que tend à occuper cette organisation.

Si l'élaboration et la diffusion d'enseignements correspondant à des diplômes universitaires constituent la mission principale de l'UNJF, des partenariats avec des professions juridiques

et judiciaires sont recherchés ayant pour objet de construire des outils de complément d'une formation professionnelle ou d'acquisition de compétences nouvelles.

Des contacts ont été pris entre le Conseil supérieur du notariat et Monsieur Yann TANGUY, président de l'université numérique, aux fins d'examiner les conditions et modalités d'adhésion du notariat, et de mise à disposition des outils existants. Par ailleurs, ont été évoquées des perspectives de développement de supports spécifiques à la profession.

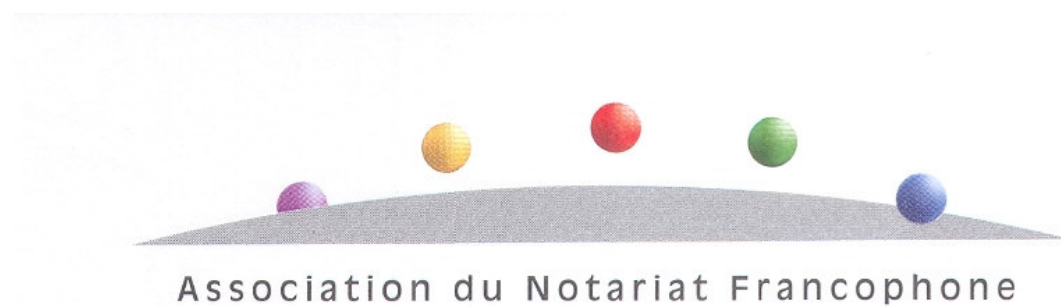
FRANCOPHONIE – INFOS FLASH

- 1- Pour améliorer la présence du français dans l'univers numérique et répondre aux besoins des pays en développement, l'Organisation internationale de la Francophonie soutient la production de contenus et d'applications numériques au moyen d'un Fonds francophone des inforoutes. Celui-ci a pour mission de promouvoir les TIC dans les pays du Sud et d'Europe centrale et orientale en finançant, à la suite, d'appels à projets, des initiatives multilatérales de production de contenus francophones s'inscrivant dans les grandes orientations de la Francophonie.

Pour plus de renseignements sur le dépôt des dossiers : www.francophonie.org/actions/technologies/fin-ffi.cfm

- 2- Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Terry Davis, et le Secrétaire général de la Francophonie, Abdou Diouf, ont signé le vendredi 23 mai 2008, à Strasbourg, une Déclaration commune visant à renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OIF. Le dialogue structuré ainsi établi entre les deux partenaires permettra le développement d'actions concrètes dans un esprit de complémentarité et d'efficacité chaque fois que la valeur ajoutée d'une collaboration entre les deux partenaires sera démontrée. Les domaines retenus pour le développement de ces synergies constructives sont les suivants : droits de l'Homme, démocratie, Etat de droit, diversité culturelle, éducation, jeunesse, médias et société civile.
- 3- La prochaine réunion de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie se tiendra du 5 au 7 juillet 2008 à Québec. L'ouverture de cette 34^{ème} session plénière sera faite par M. Abdou Diouf Secrétaire général de la francophonie.

Association du Notariat Francophone
60, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris - France
Tél. : +33 (0)1.44.90.30.00 – Télécopie : +33 (0)1.44.90.30.30
Site : www.notariat-francophone.org



60, boulevard de La Tour-Maubourg
75007 PARIS

www.notariat-francophone.org